

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE :

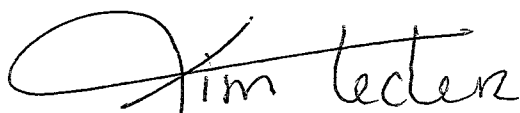
Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, le(s) règlement(s) suivant(s) :

Règlement #516-2025 Règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers (ères) du conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois

Règlement #517-2025 Règlement déterminant le taux de taxation et les conditions de perception pour l'année 2025

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance dudit règlement en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 12^{ème} jour du mois de février 2025.



Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière

.....
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11h00 et 12h00, le 12^{ème} jour de février 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^{ème} jour du mois de février 2025.



Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière